



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-23

**Objet :
Désamiantage et démolition de
l'auberge de Renaison**

Attribution

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux de désamiantage et la démolition de l'auberge de Renaison.

Une publicité a été mise en ligne le 12/06/2015 sur le site du BOAMP sous la référence 2015_163 DIFF.

A la date de remise des plis, le 17/07/2015, douze plis avaient été reçus pour les candidats suivants :

- Pépinières et Jardin d'Aiguilly ;
- Saint Romain Entreprise ;
- Poilane Démolition/ JDL Désamiantage ;
- Arnaud Démolition ;
- Poilane Fabrice ;
- Pugnière et fils ;
- Perrier Déconstruction ;
- Travaux Publics du Sornin ;
- GCM Démolition ;
- Chiaverina ;
- SDR ;
- RC TP LOC.

La commission d'examen des marchés du 31/08/2015 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures et à l'élimination de l'offre de la société Arnaud Démolition.

Elle a proposé de déclarer le lot 2 infructueux , aucune offre n'ayant été reçue,
et de retenir :

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150903-DC15-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2015

Pour le lot n°1 « Désamiantage, démolition, terrassement » l'offre de la société Poilane Fabrice pour un montant global et forfaitaire de 28 480,00 € HT ;

- Pour le lot 3 « Espaces verts » l'offre de la société Pépinières et Jardin d'Aiguilly pour un montant estimatif de 4 470,00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'admettre toutes les candidatures;
- 2°) d'éliminer l'offre de la société Arnaud Démolition ;
- 3°) de déclarer le lot n°2 « Maçonnerie » infructueux ;
- 4°) d'attribuer le marché de désamiantage et démolition de l'auberge de Renaison aux sociétés suivantes :
 - pour le lot n°1 « Désamiantage, démolition, terrassement » à la société Poilane Fabrice pour son offre d'un montant global et forfaitaire de 28 480,00 € HT ;
 - pour le lot n°3 « Espaces verts » à la société Pépinières et Jardin d'Aiguilly pour son offre d'un montant estimatif de 4 470,00 € HT ;
- 5°) de signer le marché correspondant ;
- 6°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

- 3 SEP. 2015

Le Président,

Daniel FRECHET

